



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 19.09.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Messieurs Stéphane DEJONGHE, Eric DEVOS et Frank EFESOTTI, Conseillers Communaux, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.35 heures sous la présidence de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 09.09.2016.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S.-ECOLO – ACTION – M.R.

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 27.06.2016.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 27.06.2016.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, souhaite que soit rectifiée son intervention dans le cadre de l'objet relatif à la présentation faite par les services actifs en matière de culture en ce sens qu'il y a lieu de préciser qu'il se félicitait - et non « regrettait » - de la diversité d'activités tenues au Centre Culturel. Il souhaite également savoir si un recours a été introduit à l'encontre de la décision du Conseil Communal refusant de signer une convention avec groupe « Goldenvegas » en vue d'exploiter une salle de jeux au Bizet.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que le procès-verbal n'est pas correct en ce qui concerne le vote émis sur la demande de convention à signer avec le groupe « Goldenvegas ». Il regrette également, en ce qui concerne l'objet relatif à l'adhésion de la Ville à l'Intercommunale « Gaselwest-Zuid », que le procès-verbal ne reprenne pas les montants qu'il avait verbalement évoqués (tarifs plus bas chez ORES). Il souhaite également connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Monsieur le Directeur Général précise que la délibération relative au 18^{ème} objet reprend bien le vote (9 voix pour et 15 abstentions) émis par les membres de la présente assemblée décidant de ne pas conclure de convention avec le groupe « Goldenvegas ». Il précise également qu'aucun recours auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat n'a été introduit à ce jour à l'encontre de cette décision.

Madame la Présidente précise qu'en ce qui concerne l'éventuelle adhésion de la Ville à l'Intercommunale Gaselwest-Zuid, des éléments font encore défaut à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver, à l'unanimité, le P.V. de la séance du Conseil Communal du 27.06.2016, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire, avec la rectification sollicitée par Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 27.06.2016 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue de la Procession, n°39. Arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

3^e objet Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue Duribreu, n°41. Arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif aux limites d'agglomération à 7780 Comines-Warneton sur voiries communales et régionales. Décision du Conseil Communal du 20.05.2016 (5^{ème} objet). Abrogation. Nouvelle décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

5^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 14 juin 2016. Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

6^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

7^e objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

8^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

9^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite obtenir des informations sur l'endroit où sera placé le moteur de l'avion de Joffre RIBOUT : à Ploegsteert ? Dans les bâtiments de l'Eglise ?

Madame la Présidente précise que le moteur n'est pas propriété communale et qu'il semble que la Fabrique d'Eglise a émis un avis négatif sur le placement de cet objet dans un bâtiment du culte.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise que Joffre RIBOUT était un aviateur dont l'avion a été abattu près de Ploegsteert lors de la 2^{ème} Guerre Mondiale.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, souhaite sensibiliser l'assemblée sur la nécessité d'observer avec vigilance la tour du clocher de l'église de Warneton car il s'avère qu'elle est fissurée. Il intervient comme suit :

« Le sauvetage et le périple des stalles de Warneton sont remarquables. Le sauvetage prouve déjà qu'elles en valaient la peine aux yeux d'un officier supérieur allemand en activité sur le front 14-18. Les stalles, la chaire de vérité et le buffet d'orgue sont évacués à Courtrai hors de la zone de front. Après la guerre, le mobilier est rapatrié à Warneton. Mais, faute de pouvoir l'abriter efficacement, il est emmené à Bruges. Les 19 stalles encore présentes dans l'église représentent un véritable trésor patrimonial. Un chef d'œuvre du sculpteur lillois Gombert. La crypte sous l'église renferme un second trésor « les tombeaux polychromés dont celui de Robert de Cassel » directement issus du moyen-âge. Ces derniers sont classés au contraire des 19 stalles rescapées. Il n'est pas possible de classer des éléments mobiliers comme ces stalles. Par contre, l'église de Warneton due à l'architecte J Van Hoenacker pourrait l'être.

Si nous prenons la peine de relater ces événements dans le détail, c'est que l'on doit pouvoir s'imaginer au lendemain de la guerre, dans une Belgique en pleine reconstruction l'inspiration des citoyens qui ont su préserver ces chefs d'œuvre. Ne devons-nous pas œuvrer dans le même sens ? ».

Madame la Présidente précise que des démarches ont déjà été entreprises en ce sens pour un classement éventuel de l'Eglise de Warneton et qu'en ce qui concerne les fissures dans la façade du bâtiment, l'avis du service technique sera sollicité.

10^e objet : Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2015. Approbation par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut par arrêté du 01.07.2016. Communication.

Madame la Présidente signale que par arrêté du 01.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les comptes annuels 2015 de la Ville (bilan, comptes budgétaire et de résultat et synthèse analytique) établis par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et ce, sans remarques ni modifications quant aux chiffres comptables.

Elle précise cependant que, dans son arrêté d'approbation, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut attire l'attention des autorités communales afin que celles-ci prennent toutes les mesures adéquates afin de résorber le déficit à l'exercice propre et qu'il conviendra, à l'avenir, de respecter le décret du 27 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social (Moniteur Belge du 15 avril 2014) et de la circulaire y relative du 1^{er} avril 2014, concernant la communication aux organisations syndicales des budgets, modifications budgétaires et des comptes.

Elle signale également que la communication des comptes 2015 aux organisations syndicales a bien été faite par courriel et ce, dans les cinq jours de leur adoption par le Conseil Communal comme le prévoit la circulaire. Sans précision formelle, à l'avenir, cette communication figurera dans la délibération du Conseil Communal approuvant les comptes annuels.

Pour information, elle signale également que ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 25.04.2016 (7^{ème} objet).

Après approbation de la tutelle, les résultats en Euros, se présentent comme suit :

| COMPTE BUDGETAIRE 2015 | | | |
|--|----------|-----------------------|------------------------|
| Résultat budgétaire | | | |
| | | Service ordinaire | Service extraordinaire |
| Droits constatés nets | + | 30.359.526,41 | 8.111.092,63 |
| Engagements | - | 25.081.158,15 | 5.042.655,81 |
| + Excédent/- Déficit budgétaire | = | + 5.278.368,26 | + 3.068.436,82 |
| Résultat comptable | | | |
| | | Service ordinaire | Service extraordinaire |
| Droits constatés nets | + | 30.359.526,41 | 8.111.092,63 |
| Imputations | - | 24.800.846,97 | 1.866.295,01 |
| + Excédent/- Déficit budgétaire | = | + 5.558.679,44 | + 6.244.797,62 |

| COMPTE DE RESULTATS 2015 | | | |
|---------------------------------|----------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | Charges courantes | Produits courants |
| | | 21.641.335 | 20.495.710 |
| Mali courant | - | 1.145.625 | |
| | | Charges non décaissées | Produits non encaissés |
| | | 2.135.537 | 2.380.539 |
| Mali d'exploitation | - | 900.623 | |
| | | Charges exceptionnelles | Produits exceptionnels |
| | | 3.879.233 | 2.175.612 |
| Mali exceptionnel | - | 1.703.621 | |
| | | TOTAL DES CHARGES | TOTAL DES PRODUITS |
| | | 27.656.105 | 25.051.860 |
| Mali de l'exercice | - | 2.604.245 | |

| BILAN 2015 | | | |
|--------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| | ACTIF | | PASSIF |
| Actifs immobilisés | 72.656.849 | Fonds propres | 76.444.851 |
| Actifs circulants | 15.645.367 | Dettes | 11.857.365 |
| TOTAL | 88.302.216 | | 88.302.216 |

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur et décide de classer ce document au dossier ad hoc.

11^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.06.2016. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée à la date du 30.06.2016, signé en date du 14.07.2016 par Messieurs Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Luc DE GEEST, Echevin-vérificateur, et établi conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives, que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces et qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.

12^e objet : Bâtiments scolaires. Programme Prioritaire de Travaux. Rénovation complète de l'installation électrique et de l'éclairage de l'école communale de Comines. Travaux complémentaires. Approbation. Décision du Collège Echevinal du 18.07.2016 (61^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de confirmer la décision du Collège Echevinal du 18.07.2016 (61^{ème} objet) approuvant, dans le cadre de la rénovation complète de l'installation électrique et de l'éclairage de l'école communale de Comines, la réalisation de travaux complémentaires.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, suggère d'envisager, dans un souci de réalisation d'économies d'énergie et d'économies financières, un audit des bureaux et autres locaux communaux.

Madame la Présidente précise que le service Energie remplit cette tâche et rappelle, notamment, que de nombreux projets UREBA ont été introduits en ce sens et acceptés et sont mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

13^e objet : Rénovation de la MR de Comines. Travaux complémentaires et honoraires. (Investissement : 2.440.095,96 € - Emprunt envisagé : 2.440.095,96 €). Demande d'introduction d'une demande de mise hors balise de l'investissement. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'introduire une demande de mise hors balise des travaux complémentaires - et honoraires- à effectuer à la MR de Comines dans le cadre de sa rénovation.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, précise que son groupe est pour les travaux à effectuer aux différentes maisons de repos et de soins appartenant au C.P.A.S., mais déplore les délais trop longs de mise en œuvre et insiste sur une vigilance accrue à assurer vis-à-vis de l'auteur de projet.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, précise que les investissements effectués représentent de très grosses sommes en regards des disponibilités du C.P.A.S., les 11 millions d'euros représentant les deux cinquièmes des avoirs totaux du C.P.A.S.. Il s'interroge, au vu de l'augmentation de la population vieillissante et les difficultés à satisfaire tout le monde, sur le « comment » du financement des projets différents comme la prise en charge à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

14^e objet : MR/MRS Ploegsteert-Warneton. Site Sacré Coeur. Projet de construction de la MR Ploegsteert. (Investissement : 6.472.741,51 € - Emprunt envisagé : 4.472.741,51 €). Demande d'introduction d'une demande de mise hors balise de l'investissement. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

15^e objet : Aménagement d'une « résidence-services » à Ploegsteert. Site Sacré Coeur. (Investissement : 3.083.164,55 € - Emprunt envisagé : 1.752.242,28 €). Demande d'introduction d'une demande de mise hors balise de l'investissement. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

16^e objet : Bien immobilier sis rue du Touquet, 24 au Bizet. Donation. Acceptation définitive. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'accepter définitivement la donation du bien immobilier sis rue du Touquet, 24 à 7783 Le Bizet.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite connaître le détail des investissements à y réaliser et qui constituent des charges à la donation.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que le coût envisagé pour les aménagements demandés s'élève à 14.415,94 € T.V.A.C. et que la valeur du bien immobilier objet de la donation est de 100.000 €.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, estime que le présent objet ne peut plus être traité par la présente assemblée, Monsieur Didier VANDESKELDE, donateur et responsable de la FASAM, et se trouvant donc dans le cas d'un conflit d'intérêt, ayant pris part à la discussion.

Madame la Présidente précise que la délibération adoptée dans les mêmes conditions par la présente assemblée d'approuver provisoirement la donation a été approuvée sans remarques par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de reporter l'examen de ce point.

Cet objet sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communal.

17^e objet : A.S.B.L. Contrat de Rivière Escaut-Lys. Retrait volontaire. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de se retirer volontairement de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Escaut-Lys en fonction des éléments évoqués par le service Environnement et précise que ce retrait ne porte en aucun cas préjudice à d'autres éventuels projets introduits par la commune.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, estime qu'il n'est pas judicieux, au vu des chantiers importants notamment le long de la Lys, de sortir de cette association.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, estime que se retirer de cette association est une erreur en ce sens qu'elle va encore accroître l'isolement de la commune. Elle précise qu'elle votera contre ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 15 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mesdames Carine HEYTE-STAMPER, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur David KYRIAKIDIS, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 7 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Monsieur Didier SOETE, Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur André GOBEYN, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Fabienne COPPIN et Monsieur Philippe MOUTON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

18^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L.. Proposition d'un budget prévisionnel pour l'année 2017. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

19^e objet : Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2016-2017. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Examen. Décision du Collège Echevinal du 16.08.2016 (66^{ème} objet). Confirmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

20^e objet : Personnel communal. Formation du personnel. Convention de collaboration entre l'Administration Communale et l'école de Promotion Sociale Saint-Henri. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la convention de collaboration proposée par l'école de Promotion Sociale Saint-Henri en matière de formation du personnel communal.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite savoir si une exclusivité est accordée à cet établissement ou si d'autres institutions peuvent former le personnel.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente, qui précise qu'aucune exclusivité n'est accordée à cet établissement et que les agents communaux suivent des formations dans d'autres établissements, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

21^e objet : Personnel communal. Personnel administratif. Déclaration de la vacance d'un emploi de chef de service administratif C3. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de déclarer la vacance d'un emploi de chef de service administratif.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, s'interroge sur la légalité du procédé et la « lenteur » (2 ans) dans la prise de cette décision. Il souhaite également connaître l'état d'avancement de l'organigramme, déjà demandé auparavant.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment le Personnel dans ses attributions, qui précisent que l'emploi à pourvoir l'est par la voie de la promotion interne et qu'un projet d'organigramme, travail extrêmement long, est en cours d'élaboration par le Directeur Général et sera présenté prochainement au Collège Echevinal, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

21^e objet a : Logement. Ancrage communal. Programme bisannuel d'actions 2009-2010. Réhabilitation de l'immeuble sis rue de la Cortewilde, 9A à 7781 Comines-Warneton. Prolongation de l'affectation en logement d'insertion. Décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment le Logement dans ses attributions, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

21^e objet b : : Observation et protection des zones inondables le long de la Lys et de ses affluents. Examen. Décision.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Cas particulier du village d'Houthem. Modifications notables dans les territoires concernés. Des dizaines d'hectares de prairies ont été transformées en champs. Les parcelles destinées à la culture ont souvent été remaniées, agrandies et drainées. Des alluvions plus nombreuses se déposent plus rapidement dans le lit du ruisseau et de ses affluents. De nombreux riverains ont rehaussé leurs terrains en bordure du ruisseau sans rien demander à quiconque. De nouveaux projets, destinés à rehausser d'importantes parcelles sur le territoire flamand en amont d'Houthem sont prévus à très brève échéance. Ces éléments s'additionnant les uns aux autres avec des influences directes difficilement prévisibles ont des conséquences aléatoires dans le temps et l'espace.

D'autre part, il convient de savoir que la modernisation de la Lys va supprimer une zone inondable de 200.000 mètres cubes en aval de Comines à quelques centaines de mètres de l'embouchure du ruisseau Kortekeer.

Il convient de savoir que de très importants projets urbanistiques sont prévus dans le Plan Communal d'Aménagement Kortekeer à Comines. La ville de Comines-Warneton s'apprête à y faire construire un vaste quartier de plusieurs hectares en bordure d'une zone inondable. Cette zone d'extension de crues du Kortekeer était encore récemment constituée de prairies basses et marécageuses. Aujourd'hui, cette zone est drainée et les prairies ont été transformées en champs, contrairement à ce qui était fortement conseillé dans le P.C.A.. Cette zone a une étendue de 6 ha.

Il convient de savoir que les eaux de pluie qui tomberont sur la future zone industrielle des Quatre Rois s'écouleront non seulement vers le bassin de la Douve, mais aussi vers le Korteker dans une forte proportion. C'est le ruisseau à l'est du zoning qui recevra ces eaux et les emmènera au lieu-dit « Pont Malet » en rive droite du Korteker. On doit donc envisager à cet endroit l'arrivée plus rapide qu'aujourd'hui des eaux issues de futurs terrains urbanisés.

Il faut savoir qu'un projet de lotissement pour 32 maisons a récemment été soumis à enquête publique. Ce projet est prévu en pleine zone inondable dans la rue de la Marlière au lieu-dit de « La Chicane ». Il est heureusement abandonné.

Dans des prairies inondables le long d'un ruisseau qui passe sous le canal par siphon et qui arrive ensuite dans la rue de la Cortewilde en y causant de très importants dégâts dans les maisons situées entre le chemin de fer et le carrefour avec la rue de la Chicane. Ces prairies inondables à l'ouest du canal ont une importance stratégique énorme. Il conviendrait de pouvoir réguler les siphons sous le canal afin de maîtriser l'écoulement vers Houthem, tant sur le Rozenbeek à Hollebeke que sur le siphon du ruisseau qui débouche près de l'ancienne gare d'Houthem. Au lieu-dit Trois Ponts à la sortie d'Houthem, il faut pouvoir curer avec un système moderne comme à Ieper. Il faut aider les agriculteurs qui auront des aménagements prévus sur leurs terres en favorisant pour eux des compensations importantes.

Concrètement, il faut que la commune soit mise au courant des projets de remblai de zones inondables sur les territoires d'Heuvelland, d'Ieper, et de Zonnebeke. Que par la suite la commune réagisse énergiquement aux projets dangereux allant à l'encontre des mesures de protection contre les inondations.

Le projet de port et de zone industrielle à Warneton est en zone inondable, c'est totalement incohérent. ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise :

- que les eaux du zoning des 4 Rois se déverseront dans un premier temps dans le bassin d'orage pour s'écouler ensuite dans le cours d'eau « La Douve » ;
- en ce qui concerne le dossier du quai du Pont Rouge, que le projet de port se trouve le long de la voie d'eau la Lys, qu'il est porté par le PACO (Port Autonome du Centre et de l'Ouest), dans le cadre d'un projet européen (FEDER), et ce, en vue de diminuer la trafic des camions sur les voiries. Il précise que la demande de permis est actuellement encore à l'étude et que les Voies Hydrauliques et l'Intercommunale I.E.G. participent à des réunions de travail.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, souhaite obtenir copie des procès-verbaux de réunion sur le dossier du projet de quai à Warneton.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, invite Madame Alice LEEUWERCK à solliciter, via les représentants de son parti politique au sein de l'Intercommunale I.E.G., les éventuels comptes-rendus de réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

21^e objet c : Politique du tourisme à Comines-Warneton. Examen. Décision.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Rôle et situation de l'Office du Tourisme. Publicité et promotion du tourisme. Présence dans les lieux stratégiques. Stratégies pour un tourisme durable. Fonctionnement de la couple.

Il y a dans toute la commune trop peu de panneaux indiquant l'existence du centre (un ou deux panneaux directionnels).

Le monument football reçoit des visiteurs ; aucun panneau n'indique qu'il y a un centre à 300m. Il faut pouvoir profiter des publicités gratuites comme une présence du Centre Plugstreet aux congrès des Sociétés d'histoire avec des coûts minimes. Visite de plusieurs milliers de personnes.

En 2017, il y a un projet de commémorer la prise du saillant Messines-Wytschate le 7 juin 1917.

La commune ne participe pas alors que c'est important.

Même si vous ne devez pas payer à Monsieur Housiaux parce que vous gagnez un procès, l'argent que vous avez craint de perdre, vous ne l'avez pas investi non plus.

Il faut trouver des solutions attractives, mais qui impliquent des investissements.

Et je ne parle pas du tourisme en général à Comines-Warneton.

Le Musée de la Rubanerie n'ouvrirait plus que sur commande ?

L'Office du Tourisme déménage à Plugstreet ? ».

Il s'interroge également sur l'après-2018, estime que l'organisation d'une réunion de la coupole touristique s'impose et rappelle qu'il avait été convenu qu'il y serait convié.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, estime que s'il est important de fédérer les forces vives des acteurs actifs en matière de tourisme et précise que si elle soutient l'idée de la « coupole », elle dit ne pas être en mesure de savoir qui la conduit. Elle demande également, au vu des différents atouts touristiques de la commune, que ceux-ci soient particulièrement mis en évidence, notamment par des actions de promotion. Elle estime enfin que l'opération « Comines Ville Ouverte » devrait faire l'objet d'une évaluation et d'un « renouveau », la formule actuelle semblant quelque peu s'essouffler. Elle évoque la création d'un groupe de travail sur le sujet.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin et Président de la Régie Foncière, précise que :

- la coupole touristique ne constitue pas une nouvelle construction, mais bien un groupe de travail rassemblant les présidents et secrétaires des associations actives localement en matière de tourisme ;
- les contrats de gestion avec les associations actives en matière de tourisme et adoptés par la présente assemblée lors de sa dernière séance ont été approuvés ou admis à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle et peuvent maintenant être mis en œuvre, au sein de la coupole, en vue d'atteindre un objectif commun en matière de tourisme local. Dans ce cadre, les agents de l'Office du Tourisme seront amenés à prester sur le site de « Plugstreet », tout en maintenant une permanence dans les locaux actuellement occupés par l'Office du Tourisme ;
- la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa région sera incorporée dans les réflexions ;
- qu'aucun contrat écrit n'a jamais été signé entre la S.A. DIALOGIC et la Ville et/ou la Régie Foncière, ce qui a parfaitement été relevé par le tribunal ;
- la quote-part sollicitée de la commune pour une participation aux activités de 2017 avec les Néo-Zélandais était de 25.000 € et a été jugée excessive par le Collège Echevinal ;
- il n'a pas été informé d'éventuelles plages de fermeture du Musée de la Rubanerie ;
- des réflexions en vue de repenser « Comines Ville Ouverte » seront mises en place au sein du S.I.D.E.C..

Monsieur Luc DE GEEST, Echevin ayant notamment le Tourisme dans ses attributions, précise que des actions de promotion du tourisme local sont régulièrement menées, notamment, par les agents de l'Office du Tourisme et du Centre « Plugstreet », entre autres via des particuliers ou des entreprises commerciales (exemple : Ice Mountain), et que ces agents participent à des salons internationaux dédiés au tourisme (exemple : à Londres), en vue d'attirer des touristes sur l'entité. Il met en évidence les efforts effectués par le personnel pour atteindre cet objectif et attire l'attention des membres du Conseil sur la « concurrence » importante menée par Ypres. En ce qui concerne la mise en place de la « coupole touristique », il compare cette situation avec la fusion des communes d'il y a 40 ans et précise que les mentalités doivent évoluer en vue d'atteindre un objectif commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

21^e objet d : Projets d'élevages industriels porcins par l'entreprise Taveirne. Examen. Décision.

Madame la Présidente précise que ce point ne sera pas traité par la présente assemblée, les enquêtes publiques sur ces dossiers étant terminées demain et que dès lors, tous les éléments ne sont pas en main. Elle rappelle également que l'organe compétent sur ce type de dossier est le Collège Echevinal et que celui-ci devra examiner prochainement ces dossiers. Elle précise que le Collège Echevinal sera amené à débattre de ces points et à émettre un avis préalable.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, dit regretter que ce point soit supprimé et précise que les membres du Collège Echevinal se sont déjà prononcés sur le sujet devant la presse samedi dernier. Il estime également qu'un débat sur l'agriculture serait utile au sein de la présente assemblée.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise avoir parlé en son nom personnel.

Après en avoir délibéré, le Collège décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite obtenir des informations sur un éventuel dossier de dépôt de boues de dragage à Warneton-France et sur un dossier porté par la société CABY à Comines-France pour une usine de fabrication de saucisses, saucissons.

Madame la Présidente précise qu'un projet (le « TD 22 ») porté par les Voies Navigables de France est en cours d'élaboration et que le projet de CABY se situant sur le territoire de Comines-France, la commune n'a pas émis d'avis sur ce sujet.

HUIS CLOS

22^e objet : Personnel communal. Personnel ouvrier. Monsieur Clovis DUTHOIS. Demande de mise à la retraite anticipée. Acceptation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

23^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Madame Séverine CHATELAIN. Nomination, à titre définitif et à temps plein, d'une directrice avec effet au 1^{er} septembre 2016. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

Madame Carine HEYTE-STAMPER, Conseillère Communale, souhaite mettre en évidence le bon travail fourni par la Directrice au profit des établissements scolaires communaux.

24^e objet : Enseignement communal. Année scolaire 2016-2017. Madame Nadine DEBACKER, institutrice maternelle. Demande d'interruption de carrière pour assistance médicale (1/2 temps). Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

25^e objet : Enseignement communal. Année scolaire 2016-2017. Madame Christel DERATHE, institutrice maternelle. Demande d'interruption de carrière pour assistance médicale (1/5^{ème} temps). Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

26^e objet : Enseignement communal. Année scolaire 2016-2017. Madame Danièle GROENWEGHE, institutrice maternelle. Demande d'interruption de carrière professionnelle partielle (1/5^{ème} temps) à l'âge de 55 ans avec allocation simple. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

27^e objet : Enseignement communal. Monsieur Frédéric LAMOOT, Maître d'éducation physique. Perte partielle de charge au 01.09.2016. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

Monsieur Freddy BAELEN, Echevin, visé par les dispositions de l'article L 1122-19, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, quitte la séance.

28^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Madame Sophie BAELEN en qualité d'institutrice primaire temporaire, à raison de 5 périodes/semaine, du 01.09.2016 au 30.09.2016. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (23^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

Monsieur Freddy BAELEN, Echevin, rentre en séance et reprend ses fonctions d'Echevin.

29^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Madame Virginie PIETTE en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à raison de 4 périodes/semaine du 01.09.2016 au 30.06.2017. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (24^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

30^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Madame Virginie PIETTE en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à raison de 13 périodes/semaine, du 01.09.2016 au 30.11.2016, en remplacement de Madame Nadine DEBACKER, titulaire en interruption de carrière pour assistance médicale. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (25^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

31^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Madame Virginie PIETTE en qualité de psychomotricienne temporaire à raison de 6 périodes/semaine, du 01.09.2016 au 30.06.2017. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (26^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

32^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Monsieur Brahim BOUCHKOUUD en qualité de maître de religion islamique temporaire, à raison de 8 périodes/semaine, du 01.09.2016 au 30.09.2016. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (27^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

33^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Implantation isolée d'Houthem. Désignation de Madame Anne-Sophie LEROY en qualité de puéricultrice A.P.E. à 4/5^{ème} temps, du 01.09.2016 au 30.06.2017. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (28^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

34^e objet : Enseignement communal. Ecole communale de Comines-Warneton. Implantation de Warneton. Désignation de Madame Christine CUSSEAU en qualité d'agent P.T.P. 4/5^e temps, du 01.09.2016 au 30.06.2017. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (29^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

35^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Madame Laurie DECLERCQ en qualité d'institutrice maternelle temporaire, à raison de 4 périodes/semaine, du 01.09.2016 au 30.11.2016, en remplacement de Madame Christel DERATHE, titulaire en interruption de carrière pour assistance médicale. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (30^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

36^e objet : Enseignement. Ecole communale de Comines-Warneton. Désignation de Madame Laurie DECLERCQ en qualité de psychomotricienne, à raison de 4 périodes/semaine, du 01.09.2016 au 30.06.2017. Décision du Collège Echevinal du 29.08.2016 (31^{ème} objet). Confirmation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

M.-E. DESBUQUOIT.